



## Décision prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**N° 2022-67**

**Objet : Renouvellement d'une concession funéraire n° 1930 dans le Cimetière des GRIFFONNES, emplacement A N°224**

**Le Maire de la ville de Monts,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2021.03.01 du Conseil Municipal du 16 février 2021, et notamment son point 8 donnant délégation au Maire, durant la durée de son mandat, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**Vu** la demande formulée par **Mme DENIS Andrée (née GRECH)**, demeurant à JOUÉ-LÈS-TOURS (37300), 5 rue Mirabeau , désirant obtenir le renouvellement de la concession n° 1269.

### DÉCIDE

#### Article 1

D'accorder, dans le Cimetière Des Griffonnes, à compter du 30 mai 2021, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée dans le titre initial,

**le renouvellement de la concession Collective n° 1269 pour une durée de 30 ans.**

#### Article 2

La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **126,00 €**, qui a été versée dans la caisse du receveur municipal.

#### Article 3

Un exemplaire du présent arrêté sera délivré au titulaire de la concession et au Receveur Municipal.

#### Article 4

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

## Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Monts est chargée de l'application de la présente décision.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Cette dernière sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la Mairie.

Monts, le 12 décembre 2022

Par délégation du Conseil Municipal

Le Maire,

Laurent RICHARD.

